

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 2 juin 2025, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Monsieur le conseiller,

Marie-Josée Boissonneault,
Noëlla Comtois,
Dominic Fournier,

Patricia Carrier,
Céline Dumas,

EST ABSENT :

Monsieur le conseiller,

Martin Vaudreuil,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 30 mai 2025;

2025-06-156 Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillères d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MAI 2025 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2025-06-157 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

RAYONNE TON WARWICK :

MESDAMES ANDRÉE CARIGNAN ET PATRICIA LAPOINTE, MESSIEURS YVES CAMPAGNA, SIMON CARIGNAN ET ANDRÉ MOREAU :

Le maire, monsieur Diego Scalzo, adresse au nom des membres du conseil et du personnel de la Ville ses félicitations à mesdames Andrée Carignan et Patricia Lapointe ainsi qu'à messieurs Yves Campagna, Simon Carignan et André Moreau qui ont reçu le 10 mai dernier, la Médaille de la Lieutenant-gouverneure en reconnaissance de leur engagement bénévole pour la collectivité. Il les invite à signer le livre d'or de la Ville de Warwick.

TRÉSORERIE :

2025-06-158 Il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la liste des revenus au 31 mai 2025 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

Liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 du Fonds d'Administration Général :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 mai 2025 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2025-06-159 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 mai 2025 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 917 314,70 \$, dont 134 286,41 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DES PERMIS DU SERVICE DE L'URBANISME – MAI 2025 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 mai 2025 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE :

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le maire, monsieur Diego Scalzo, dépose le rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé au 31 décembre 2024. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la Ville de Warwick dans l'édition du mois d'août du bulletin municipal ainsi que sur le site Internet de la Ville.

ÉTAT DES RÉSULTATS AU 30 AVRIL 2025 :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose l'état des résultats au 30 avril 2025.

Liste des employés embauchés au 2 juin 2025 :

Conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose la liste des employés embauchés par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Martel, la directrice aux loisirs, à la culture et aux communications, madame Catherine Marcotte, et la coordonnatrice aux loisirs, madame Jenifer Brière-Gauthier, au 2 juin 2025.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 17, ROUTE FLEURY (MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Provencher présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 17, route Fleury sur le lot 4 905 423 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'un agrandissement de maison pour une salle à manger avec une marge de recul arrière de 6,10 mètres contrairement aux 10 mètres prescrits à l'article 5.3.2 g) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite obtenir une dérogation mineure pour construire un agrandissement de maison dans leur cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne peut être qualifiée de mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque l'agrandissement est situé en cour arrière et que le voisin ayant visibilité sur celle-ci se situe à environ 67 mètres et que les autres terrains sont des terrains agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'application du Règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur puisque si la demande de dérogation est refusée, les demandeurs pourraient tout de même présenter un projet ayant un impact moindre et une marge de recul arrière plus grande que le projet présenté, en se basant sur la profondeur du balcon existant établie à 3,69 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'application du Règlement de zonage ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur également dû au fait qu'il est possible d'atteindre la superficie du projet en respectant la marge de recul arrière mais en configurant autrement l'agrandissement, soit sur la largeur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 13 mai 2025 informant le conseil que la demande devrait être refusée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 17, ROUTE FLEURY (MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER) : (SUITE)

2025-06-160 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure numéro 2025-03 présentée par monsieur Éric Provencher concernant l'immeuble situé au 17, route Fleury sur le lot 4 905 423 permettant la construction d'un agrandissement de maison pour une salle à manger avec une marge de recul arrière de 6,10 mètres contrairement aux 10 mètres prescrits à l'article 5.3.2 g) du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 7, RUE FORTIER (MONSIEUR JEAN-PHILIPPE FAUCHER) :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Philippe Faucher présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 7, rue Fortier sur le lot 4 906 446 et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'agrandissement de la maison afin de modifier l'entrée :

- avec une marge de recul avant sur la rue Verville de 5,77 mètres contrairement aux 9 mètres prescrits;
- avec un empiètement du perron et de l'escalier de 4,45 mètres pour la marge de recul avant, contrairement aux 2 mètres prescrits;

Le tout contrairement aux articles 5.3.2 f) et 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite obtenir une dérogation mineure pour agrandir leur résidence et d'y aménager une entrée plus ergonomique et complète;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été construite en 1999 de façon conforme au Règlement de zonage numéro 1011 applicable à ce moment et qu'à cette date, la marge avant était de 7,5 mètres pour la zone;

CONSIDÉRANT QUE le même Règlement permettait un empiètement de 2 mètres dans la marge avant et que le perron empiétait de 1,43 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure en prenant compte que la construction est devenue dérogoire lors de l'adoption du Règlement de zonage numéro 045-2003 lorsque la marge de recul avant a été modifiée pour 9 mètres;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 7, RUE FORTIER (MONSIEUR JEAN-PHILIPPE FAUCHER) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque les escaliers projetés sont parallèles à la maison afin de diminuer l'impact sur la marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles situés au 1, 2, 3 et 4, rue Verville ont signé un document mentionnant qu'il ne s'oppose pas au projet;

CONSIDÉRANT QUE la conjointe du propriétaire de l'immeuble situé au 9, rue Fortier, soit en face de l'immeuble concerné par la demande de dérogation mineure, a signé un document mentionnant qu'elle ne s'oppose pas au projet;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur qui ne pourra agrandir sa maison sans modification architecturale importante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis toutefois que le perron et l'escalier ne doivent pas empiéter davantage dans la marge de recul avant que l'agrandissement de la maison demandé;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 13 mai 2025 informant le conseil d'accepter l'agrandissement de la maison avec une marge de recul avant sur la rue Verville de 5,77 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU suggère toutefois de refuser l'empiètement de l'escalier et du balcon à 4,45 mètres pour la marge de recul avant mais plutôt de l'accepter à 3,23 mètres de façon à ce que l'escalier et le balcon n'empiètent pas davantage que l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a fait parvenir au Service de l'urbanisme un projet révisé tenant compte de la recommandation du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 14 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2025-06-161

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2025-04 présentée par monsieur Jean-Philippe Faucher concernant l'immeuble situé au 7, rue Fortier sur le lot 4 906 446 permettant l'agrandissement de la maison afin de modifier l'entrée avec une marge de recul avant sur la rue Verville de 5,77 mètres contrairement aux 9 mètres prescrits à l'article 5.3.2 f) du Règlement de zonage numéro 270-2019;

QUE ce conseil municipal refuse toutefois l'empiètement de l'escalier et du balcon à 4,45 mètres pour la marge de recul avant, contrairement aux 2 mètres prescrits à l'article 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019, mais plutôt de l'accepter à 3,23 mètres de façon à ce que l'escalier et le balcon n'empiètent pas davantage que l'agrandissement projeté.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 117, RUE SAINT-LOUIS (MADAME AUDREY LACHARITÉ) :

CONSIDÉRANT QUE madame Audrey Lacharité présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 117, rue Saint-Louis, connu également comme le lot 4 906 349 du cadastre du Québec, afin de faire la réfection des deux balcons en façade;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone C-7 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la modification changeant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 3 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement respectent les objectifs d'aménagement visés, notamment au niveau du respect des principales caractéristiques patrimoniales et architecturales du secteur et que toute rénovation projetée s'harmonise avec le caractère et l'architecture du bâtiment original;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères d'évaluation relatifs à l'historique du bâtiment, en protégeant les qualités particulières et le caractère propre du bâtiment original, notamment par les couleurs choisies;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères d'évaluation relatifs aux éléments architecturaux et ornements pour des anciens bâtiments, notamment en favorisant la conservation des galeries et des balcons en façade d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères d'évaluation relatifs à la volumétrie;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères d'évaluation relatifs aux escaliers, balcons, garde-corps, terrasses et auvents, compte tenu que le style, les matériaux et les couleurs proposés pour les garde-corps, rampes, poteaux, fascias et soffites en aluminium blanc s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal et participent à sa mise en valeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 13 mai 2025 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2025-06-162 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE ce conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Audrey Lacharité concernant l'immeuble situé au 117, rue Saint-Louis connu également comme le lot 4 906 349 du cadastre du Québec, permettant de faire la réfection des deux balcons en façade.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

COMITÉ DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE/INTERDICTION DE STATIONNEMENTS SUR LA RUE DESROCHERS :

CONSIDÉRANT QUE la rue Desrochers est utilisée par des véhicules provenant des résidences unifamiliales et multifamiliales à proximité et des véhicules lourds venant de l'immeuble commercial situé au 14, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE la largeur totale des deux voies est de 6,5 mètres, ce qui est restreint pour le stationnement et la circulation véhiculaire et piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une séance du comité sur la sécurité routière tenue le 26 mars 2024, le comité a étudié l'aménagement de la rue Desrochers;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité à l'effet d'installer un compteur de trafic routier afin d'analyser la circulation sur cette rue et, suivant les résultats obtenus le cas échéant, d'y permettre le stationnement seulement du côté impair des immeubles de la rue et le passage pour piétons et cyclistes du côté pair avec la signalisation appropriée;

CONSIDÉRANT QUE les données du compteur de trafic routier, récoltées lors de la période de 9 au 16 mai 2024, ont démontré que la circulation se fait en moyenne des deux côtés, autant vers la rue de l'Hôtel-de-Ville que vers la rue Baril;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement est déjà interdit au sein de la rue en période hivernale la nuit;

CONSIDÉRANT QUE la rue est régulièrement utilisée par les écoliers avec la présence des écoles primaires Saint-Médard et Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT QU'une traverse piétonnière sur la rue de l'Hôtel-de-Ville est située à la hauteur de la rue Desrochers, traverse utilisée régulièrement par les écoliers et dont une brigadière assure la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration d'une interdiction de stationnement du côté pair des immeubles de la rue Desrochers permettra une meilleure circulation des véhicules en plus de permettre la mise en place d'un passage piétonnier et cycliste disponible en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'un des propriétaires des habitations multifamiliales situées au 14, 16 et 18, rue Desrochers, soit monsieur Kevin Roy, a signifié son accord à cette interdiction de stationnements en date du 22 mai mais en suggérant que cette interdiction entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet, de façon à laisser un délai aux locataires actuels et à prévenir les nouveaux locataires entrant à cette date;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble commercial situé au 14, rue de l'Hôtel-de-Ville, soit monsieur Léo-Karl Fischlin, a signifié son accord à cette interdiction de stationnements en date du 22 mai;

2025-06-163 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal confirme l'interdiction de stationnement du côté pair des immeubles de la rue Desrochers à compter du 1^{er} juillet 2025 et autorise la mise en place de ce même côté d'un passage piétonnier et cycliste d'une largeur de 1,2 mètre avec la signalisation appropriée.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE :

PRÊT TEMPORAIRE - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 2025-03-02SE, adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 17 mars 2025, la Ville a adopté le Règlement d'emprunt numéro 404-2025 décrétant une dépense de 27 988 101 \$ et un emprunt de 27 988 101 \$ aux fins de la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable et de l'acquisition des équipements pour la filière de traitement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 404-2025 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 28 mars 2025 mais pour un montant de 26 545 481 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-07-237, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 2 juillet 2024, la Ville a adopté le Règlement numéro 391-2024 décrétant un emprunt de 1 191 042 \$ et une dépense de 1 191 042 \$ aux fins de l'acquisition d'un camion de type unité d'urgence et de pinces de désincarcération ainsi que pour le remplacement d'une chargeuse;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 391-2024 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 29 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir un prêt temporaire à hauteur de 27 736 523 \$ pour la période comprise entre le 9 juin 2025 et le 30 avril 2027, soit jusqu'à l'émission du financement permanent des Règlements d'emprunts numéros 391-2024 et 404-2025;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de regrouper les prêts temporaires nécessaires pour les deux règlements d'emprunt afin de tenter d'obtenir le meilleur taux possible;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 9 mai 2025 pour l'obtention d'un taux pour le prêt temporaire;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 26 mai dernier :

Nom du soumissionnaire	Taux consenti
Desjardins Entreprises Centre-du-Québec	TB (4,95 %) – 0,65 % (4,3 %)
Banque Nationale	TB (4,95 %) – 0,59 % (4,36 %)
Banque Royale du Canada	TB (4,95 %) – 1,05 % (3,9 %)

2025-06-164 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick accepte la proposition de la Banque Royale du Canada pour le financement d'un prêt temporaire au taux préférentiel minoré de 1,05 %, dans le cadre du Règlement d'emprunt numéro 404-2025 décrétant une dépense de 27 988 101 \$ et un emprunt de 27 988 101 \$ aux fins de la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable et de l'acquisition des équipements pour la filière de traitement ainsi que du Règlement d'emprunt numéro 391-2024 décrétant un emprunt de 1 191 042 \$ et une dépense de 1 191 042 \$ aux fins de l'acquisition d'un camion de type unité d'urgence et de pinces de désincarcération ainsi que pour le remplacement d'une chargeuse;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

PRÊT TEMPORAIRE - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE : (SUITE)

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

COPERNIC/RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION :

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la Rivière Nicolet (COPERNIC) depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir l'accès aux tarifs avantageux de l'organisme pour les événements et les différents services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire également pouvoir avoir accès à des ressources exclusives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire confirmer son engagement à protéger les lacs, les cours d'eau et les eaux souterraines des bassins versants de la rivière Nicolet;

2025-06-165 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick renouvelle son adhésion pour l'année 2025-2026 auprès de l'organisme de concertation pour l'eau des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) et en autorise le paiement au montant de 100 \$.

Adoptée.

PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA/DEMANDE DE PARTENARIAT – ENTENTE TRIENNALE 2026-2027-2028 :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2022-08-269, adoptée lors de la séance du conseil du 15 août 2022, la Ville de Warwick a conclu une entente de partenariat avec Place aux jeunes Arthabaska (PAJ-Arthabaska) de trois (3) ans pour les années financières 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente arrive à échéance et que PAJ-Arthabaska désire renouveler le partenariat pour une période de trois (3) ans supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE PAJ-Arthabaska a pour mission de favoriser l'attraction, l'intégration et la rétention des jeunes qualifiés de 18 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE PAJ-Arthabaska offre notamment aux municipalités le recrutement dans les grands centres ainsi que dans les établissements d'enseignement du Québec, la promotion de la MRC par la mise à jour des offres d'emploi et des événements de la région ainsi que l'organisation de séjours exploratoires;

CONSIDÉRANT QUE lors des activités découvertes, PAJ-Arthabaska assure une couverture des lieux visités sur les médias sociaux, favorisant le rayonnement de la Ville;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA/DEMANDE DE PARTENARIAT – ENTENTE TRIENNALE 2026-2027-2028 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE, pour la Ville de Warwick, PAJ-Arthabaska a permis un accompagnement personnalisé complet et l'installation au sein de la Ville de 6 personnes en 2022-2023, 5 en 2023-2024 et 4 en 2024-2025, sans parler que 7 personnes sont actuellement en processus d'installation à Warwick pour le présent exercice dans le cadre des services d'accompagnement de PAJ-Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée est de 1 250 \$ pour chacune des 3 années de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution était jusqu'à maintenant le même depuis 2016, soit 1 000 \$ par année, et que le conseil est d'avis que l'augmentation est raisonnable en prenant en compte cet élément;

CONSIDÉRANT QUE PAJ-Arthabaska se verra octroyé également un montant supplémentaire de 25 000 \$ et que l'octroi de ce montant est conditionnel à l'obligation face au gouvernement de trouver 20 % de son financement dans le milieu;

2025-06-166 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick accepte de conclure une entente de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec Place aux jeunes Arthabaska (PAJ-Arthabaska) et en autorise le paiement pour la somme de 1 250 \$ par année;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer ladite entente telle que soumise.

Adoptée.

OFFICE D'HABITATION DU CENTRE-DU-QUÉBEC/AUTORISATION DE PAIEMENT 2025 :

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du Centre-du-Québec (OHCQ) sollicite une avance de la part de la Ville de Warwick pour le budget de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'OHCQ a démontré des revenus de 241 063 \$, des dépenses de 572 652 \$ et un déficit de 331 589 \$;

CONSIDÉRANT QUE 90 % du déficit est assumé par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE 10 % du déficit est assumé par la Ville de Warwick;

2025-06-167 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick approuve les prévisions budgétaires 2025 de l'Office d'habitation du Centre-du-Québec (OHCQ) démontrant des revenus de 241 063 \$, des dépenses de 572 652 \$ et un déficit de 331 589 \$;

QUE ce conseil autorise un paiement de 52 513,51 \$ à l'Office d'habitation du Centre-du-Québec pour l'année 2025, représentant une implication financière de 10 % du déficit de la part de la Ville de Warwick selon les prévisions budgétaires 2025, soit un montant de 33 158,90 \$, et un solde dû de 19 354,61 \$ par la Ville à l'OHCQ suite à l'État des contributions par ensemble immobilier pour les municipalités au 31 décembre 2023;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

OFFICE D'HABITATION DU CENTRE-DU-QUÉBEC/AUTORISATION DE PAIEMENT 2025 : (SUITE)

QUE le montant de 19 354,61 \$, représentant le solde dû de la Ville de Warwick à l'OHCCQ suite à l'État des contributions par ensemble immobilier pour les municipalités au 31 décembre 2023, soit pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

OFFICE D'HABITATION DU CENTRE-DU-QUÉBEC/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL VOLET 2) :

CONSIDÉRANT QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en octobre 2022, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2022 est de 1,7 %;

CONSIDÉRANT QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir financièrement les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8), la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE la Société est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage habitant dans la municipalité desservie dans sa recherche d'un logement locatif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2024-10-306, adoptée lors de la séance du conseil du 7 octobre 2024, la Ville de Warwick a autorisé la signature de l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL Volet 2) pour l'année 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est arrivée à échéance le 31 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Société et la Ville de Warwick souhaitent soutenir l'Office d'habitation du Centre-du-Québec afin de maintenir son appui auprès de ces ménages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme, les parties doivent conclure une entente de financement;

2025-06-168

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

OFFICE D'HABITATION DU CENTRE-DU-QUÉBEC/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL VOLET 2) : (SUITE)

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Warwick, l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL Volet 2) pour l'année 2025-2026.

Adoptée.

ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE ET D'UNE PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE :

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, qui modifie la Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11), a été sanctionnée le 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette Loi établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans l'exercice de ces nouvelles obligations, une politique linguistique de l'État a été approuvée par le gouvernement le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29.10 de la Charte de la langue française, la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick est un organisme public assujéti à la Charte de la Langue française;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la Langue française, un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État prend une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 128.1 de la Charte de la Langue française, un organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations auxquelles il est tenu en vertu de la présente Loi;

2025-06-169 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick adopte, tel que présenté, la directive particulière et la procédure de traitement des plaintes exigées par la Charte de la langue française préparées par la greffière, madame Karine Larose.

Adoptée.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PARC LINÉAIRE DES BOIS-FRANCS/RÉFECTION DE LA HALTE DES PINS :

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire des Bois-Francis est un milieu de vie accessible gratuitement et qu'il permet non seulement la pratique du sport, mais est également un lien pour le transport actif;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU PARC LINÉAIRE DES BOIS-FRANCS/RÉFECTION DE LA HALTE DES PINS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire des Bois-Francis compte plus de 77 km de sentiers, aménagé de 33 haltes construites en 1997;

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire des Bois-Francis doit reconstruire la Halte des Pins à Warwick;

CONSIDÉRANT QUE cette halte est construite en porte-à-faux près de la rivière des Pins et a dû être fermée à la population puisqu'elle n'est plus conforme et comporte de hauts risques d'effondrement ou de bris majeurs qui mettent en danger les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction de la Halte des Pins a pour objectif l'accès à cette infrastructure de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le Parc linéaire des Bois-Francis a reçu une seule soumission pour la réalisation du projet de reconstruction suite à un appel d'offres, soit celle de l'entreprise Construction Y.G.C. r.c.i. inc. de Plessisville, au montant de 32 000 \$ taxes en sus, pour un coût net pour l'organisme de 35 196 \$;

CONSIDÉRANT la satisfaction du Parc linéaire des Bois-Francis à l'égard des services rendus par l'entreprise Construction Y.G.C. r.c.i. inc. au cours des dernières années dans la réfection des haltes;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été obtenue de la MRC d'Arthabaska pour la réfection de la Halte des Pins pour un montant de 17 500 \$ en provenance du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 – Projets territoriaux;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a toutefois obtenu le refus de deux demandes d'aide financière soumises à l'égard de ce projet, soit au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) Volet 2 Amélioration des infrastructures de transport actif du ministère des Transports et de la Mobilité durable et au Programme de Financement des Sentiers - Volet Infrastructures de sentier et des travaux de réparation majeurs de Sentier Transcanadien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que cette halte est un des plus beaux points de vue donnant sur la rivière des Pins et qu'il désire en faire un endroit de prédilection pour le tourisme à vélo dans la MRC d'Arthabaska puisqu'elle est située près de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la reconstruction de cette halte, une montée d'accès pour les personnes à mobilité réduite sera ajoutée améliorant l'accessibilité aux usagers;

2025-06-170 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser une contribution de 14 500 \$ au Parc linéaire des Bois-Francis pour la reconstruction de la Halte des Pins à Warwick réalisée par l'entreprise Construction Y.G.C. r.c.i. inc.;

QUE ce montant soit pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE :

FORMATION OPÉRATEUR DE VÉHICULE D'ÉLEVATION (CAMION ÉCHELLE) :

CONSIDÉRANT QU'aucun pompier ne sera formé cette année Pompier I compte tenu de l'embauche de seulement un pompier, soit monsieur Jonathan Poulin, qui est déjà formé, laissant un budget disponible de 13 350 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de formation des pompiers de la Ville de Victoriaville offre la possibilité de suivre la formation opérateur de véhicule d'élévation;

CONSIDÉRANT QUE 6 officiers et 9 pompiers ont actuellement leur certification d'opérateur de véhicule d'élévation (camion échelle);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'âge de certains pompiers, affectés à des tâches moins exigeantes et stressantes, et du départ prochain d'un officier et d'un pompier, seulement 9 officiers et pompiers seront réellement disponibles à titre d'opérateur de véhicule d'élévation;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Mathieu Grenier, à former à titre d'opérateur de véhicule d'élévation quatre (4) pompiers, soit Antony Michaud, Pier-Luc Dion, Andréanne Houle et Jonathan Poulin;

CONSIDÉRANT QUE la formation opérateur de véhicule d'élévation se donne très rarement et qu'il est donc souhaitable de profiter de cette occasion pour former les 4 pompiers à l'automne, d'autant plus la disponibilité budgétaire;

2025-06-171 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la pompière madame Andréanne Houle et les pompiers messieurs Antony Michaud, Pier-Luc Dion et Jonathan Poulin soient autorisés à participer à la formation opérateur de véhicule d'élévation (camion échelle) offerte par le Centre régional de formation des pompiers de la Ville de Victoriaville;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription pour chacun des pompiers au montant de 2 300 \$ par participant, le tout pour un total de 9 200 \$ plus les taxes applicables et le remboursement des frais de repas et de déplacements, conformément à la Politique relative à la gestion et à l'administration d'un Service de protection contre les incendies.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

LOCATION D'UNE REMORQUE ET ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE SCCELLEMENT DE FISSURES EN RÉGIE INTERNE :

CONSIDÉRANT QUE le scellement des fissures permet de protéger la chaussée contre l'infiltration et ainsi prolonger la durée de vie utile du pavage de 5 à 10 ans avec un bon entretien;

CONSIDÉRANT QUE les surfaces pavées des rues, des routes et des rangs de l'ensemble du territoire de la Ville de Warwick totalisent 77,47 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les nombreuses variables, la durée de vie des surfaces pavées peut être établie en moyenne à 20 ans;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

LOCATION D'UNE REMORQUE ET ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE SCCELLEMENT DE FISSURES EN RÉGIE INTERNE : (SUITE)

CONSIDÉRANT le nombre de kilomètres concernés chaque année par les travaux de réfection de voirie et pavage;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour maintenir le plan à long terme de la réfection de voirie et pavage, à prolonger la durée de vie utile des rues, des routes et des rangs, d'autant plus les changements climatiques entraînant des périodes plus fréquentes de gel et dégel;

CONSIDÉRANT la possibilité de location d'une remorque pour le scellement de fissures auprès de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et de faire l'achat des produits nécessaires auprès de l'entreprise Insta-Mix inc.;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour une location de la remorque pour une durée de 2 semaines au coût de 2 000 \$, soit le même tarif obtenu l'an dernier, ainsi que la possibilité cette année de louer la machine à la journée, à raison de 200 \$ par jour;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Insta-Mix inc. pour l'achat et la livraison de 2 palettes contenant chacune 75 boîtes de produit « Deery 101 ELT » au coût de 6 712,50 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le coût unitaire par boîte est le même que celui obtenu l'an dernier;

2025-06-172 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte la proposition de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton pour la location d'une remorque pour une durée de 2 semaines afin d'effectuer les travaux de scellement de fissures et en autorise le paiement au montant de 2 000 \$;

QUE la Ville de Warwick autorise également l'achat et la livraison de 2 palettes contenant chacune 75 boîtes de produit « Deery 101 ELT » auprès de l'entreprise Insta-Mix inc. et accepte le paiement au coût de 6 712,50 \$ taxes en sus.

Adoptée.

OCTROI DE CONTRAT/TRAVAUX DE PAVAGE COMPLÉMENTAIRES – BOULEVARD BEAUMIER, RUE SAINT-MÉDARD (VIA RUE DU MOULIN) ET RUE NOTRE-DAME :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'excédent accumulé non affecté établi suite au dépôt du rapport financier, le conseil souhaite l'avancement des priorités des travaux de réfection de voirie et pavage afin d'en faire davantage que les travaux prévus cette année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite effectuer des travaux de pavage complémentaires sur le boulevard Beaumier, de l'intersection de la rue Sainte-Jeanne-d'Arc à l'intersection de la rue Gingras, sur la rue Saint-Médard, de l'intersection de la rue du Moulin jusqu'à la limite de terrain (cul-de-sac) et sur la rue Notre-Dame, de l'intersection de la rue Saint-Joseph au nouveau pavage de l'autre côté de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pavage Veilleux (1990) inc. procède déjà à l'exécution des travaux de réfection de voirie et pavage sur le rang des Moreau, le secteur Brindle et les rues Bissonnette et Lavertu;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

OCTROI DE CONTRAT/TRAVAUX DE PAVAGE COMPLÉMENTAIRES – BOULEVARD BEAUMIER, RUE SAINT-MÉDARD (VIA RUE DU MOULIN) ET RUE NOTRE-DAME : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les équipements de l'entreprise sont déjà en place au sein de la Ville, permettant d'éviter les coûts d'une mobilisation répartis sur un tonnage restreint;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à l'entreprise Pavage Veilleux (1990) inc. en vue de procéder aux travaux de planage et de pavage en même temps que leurs opérations;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 22 mai 2025 et signée par Pier-Luc Veilleux, directeur des ventes;

CONSIDÉRANT QU'aucune mobilisation n'est chargée et que les prix unitaires pour l'enrobé bitumineux de type ESG-10 et pour le planage sont moins élevés que les prix obtenus pour ces items lors des travaux de planage et pavage sur la rue Baril en 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 12 du Règlement numéro 397-2024 sur la gestion contractuelle, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil décrété par le ministre en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, peut être conclu de gré à gré par la Ville pour l'exécution de travaux ou la fourniture de matériel ou de matériaux ainsi que pour la fourniture de services;

2025-06-173 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de planage et de pavage sur une partie du boulevard Beaumier, de la rue Saint-Médard et de la rue Notre-Dame à l'entreprise Pavage Veilleux (1990) inc. au montant de 66 396,20 \$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer tous les documents donnant plein effet à la présente;

QUE les coûts réels nets engendrés par ces travaux soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE SUITE AUX TRAVAUX D'AQUEDUC :

CONSIDÉRANT les réparations à effectuer en raison d'un bris d'aqueduc sur la rue du Parc;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées auprès des entreprises Pavage Boisvert inc., Pavage Veilleux (1990) inc. et Groupe FJH Construction inc.;

CONSIDÉRANT les prix obtenus, soit les suivants :

Entreprises	Prix (Taxes en sus)
Pavage Boisvert inc.	5 754,50 \$
Pavage Veilleux (1990) inc.	6 590,00 \$
Groupe FJH Construction inc.	7 500,00 \$

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

TRAVAUX DE RÉPARATION DE PAVAGE SUITE AUX TRAVAUX D'AQUEDUC : (SUITE)

2025-06-174 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de réparation de pavage suite aux travaux d'aqueduc sur la rue du Parc à l'entreprise Pavage Boisvert inc. au montant de 5 754,50 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

HORTICULTURE :

PROJET JARDIN FEMMES DU MONDE :

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'accueil international des Bois-Francis est un organisme à but non lucratif qui œuvre depuis plus de 50 ans à l'intégration et à l'épanouissement des personnes immigrantes sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, l'organisme réalise le projet Jardin Femmes du Monde sur le territoire de la Ville de Warwick qui vise à :

- Initier les femmes immigrantes à l'agriculture locale et aux principes de la souveraineté alimentaire;
- Créer un espace d'apprentissage, de dialogue interculturel et de prévention de la violence;
- Favoriser la découverte des ressources communautaires et des services locaux;
- Renforcer le sentiment d'appartenance à leur nouvelle communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a vu le jour grâce à l'appui de bénévoles, notamment monsieur Richard Laroche, agriculteur retraité, qui a offert un terrain situé à l'intersection du rang des Buttes et de la route 116 et que pour des raisons de santé, Monsieur Laroche ne pourra plus poursuivre son implication;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélodie Laroche, agricultrice et résidente, désire prendre la relève et offrir un terrain situé au 14, route 116 Est et assurer également la coordination du jardin, la planification des tâches, ainsi que l'accompagnement horticole auprès des participantes;

CONSIDÉRANT QUE pour démarrer la saison 2025, une demande a été présentée par madame Mariela Grubert, intervenante communautaire interculturelle Femmes au Comité d'accueil international des Bois-Francis pour solliciter un don de compost;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du Service de l'horticulture à l'effet de fournir 4 godets minimum de compost, en provenance de celui fourni gratuitement à la Ville annuellement par l'entreprise Gaudreau Environnement inc., pour le projet Jardin Femmes du Monde et donner la balance résiduelle du compost le cas échéant, le tout livré au 14, route 116 Est par le Service des travaux publics;

2025-06-175 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte d'offrir gratuitement 4 godets minimum de compost, en provenance de celui fourni gratuitement à la Ville annuellement par l'entreprise Gaudreau Environnement inc., pour le projet Jardin Femmes du Monde situé au 14, route 116 Est, et d'effectuer la livraison par le Service des travaux publics.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE :

ARÉNA JEAN-CHARLES-PERREULT/DEMANDES POUR LA FÊTE NATIONALE :

CONSIDÉRANT les demandes logistiques présentées par le Centre culturel et communautaire de Warwick inc. pour l'organisation de la Fête nationale le 23 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.2.1 f) du Règlement numéro 335-2021 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, il est interdit à toute personne dans un endroit public, dans une place publique ou dans un parc de consommer des boissons alcooliques à l'exception des lieux où la consommation est expressément autorisée par la loi ou qu'une autorisation à cet effet a été obtenue par résolution du conseil;

2025-06-176 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise la fermeture de la rue du Centre-Sportif, entre le boulevard Ouellet et la rue Leblanc, le lundi 23 juin 2025 de 15 heures à 23 heures pour la tenue de la Fête nationale qui aura lieu à la Place des loisirs;

QUE la Ville de Warwick autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques par le Centre culturel et communautaire de Warwick inc. pour l'organisation de la Fête nationale le lundi 23 juin 2025;

QUE la Ville de Warwick accepte également les demandes présentées par le Centre culturel et communautaire de Warwick inc. pour l'organisation de la Fête nationale le 23 juin 2025, à savoir notamment :

- Fourniture de barrières de sécurité;
- Collaboration des pompiers pour assurer la sécurité des lieux lors des festivités.

Adoptée.

FÊTE FAMILIALE ET MARDIS DE LA CULTURE/AUTORISATION DE CONSOMMATION D'ALCOOL :

CONSIDÉRANT QUE la Fête familiale de Warwick aura lieu le samedi le 7 juin 2025 au Parc Étoiles d'Or de Warwick de 10 à 15 heures;

CONSIDÉRANT QUE les Mardis de la culture auront lieu tous les mardis à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 19 août 2025 au parc Anna-C.-Picard de 18 à 22 heures;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs aimeraient accueillir l'entreprise WickStation afin d'y faire de la représentation et y vendre leurs bières;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.2.1 f) du Règlement numéro 335-2021 G-100 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, il est interdit à toute personne dans un endroit public, dans une place publique ou dans un parc de consommer des boissons alcooliques à l'exception des lieux où la consommation est expressément autorisée par la loi ou qu'une autorisation à cet effet a été obtenue par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise WickStation est la seule au sein de la Ville de Warwick à fabriquer des produits d'alcool et à détenir un permis de représentation, ne rendant aucune iniquité pour les autres entreprises de la Ville;

2025-06-177 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

FÊTE FAMILIALE ET MARDIS DE LA CULTURE/AUTORISATION DE CONSOMMATION D'ALCOOL : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques de l'entreprise la WickStation de Warwick, lors de la Fête familiale prévue au Parc Étoiles d'Or de Warwick le samedi 7 juin prochain et lors des Mardis de la culture prévus du 1^{er} juillet jusqu'au 19 août au Parc Anna-C.-Picard.

Adoptée.

TRAIL PRO-FORMA/AUTORISATION DE PASSAGE ET PRÊT DE MATÉRIEL :

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2025 aura lieu la 10^e édition du Trail Pro-Forma au Mont Gleason de 6 h 30 à 12 heures;

CONSIDÉRANT QUE dans les parcours prévus, la branche reliant le Mont Gleason et le Parc linéaire des Bois-Francs située sur le territoire de la Ville de Warwick sera empruntée;

CONSIDÉRANT les demandes logistiques présentées par l'organisation;

2025-06-178 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Dominic Fournier et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick autorise le passage des participants sur la branche reliant le Mont Gleason et le Parc linéaire des Bois-Francs dans le cadre de l'évènement de Trail Pro-Forma qui se tiendra le 28 septembre prochain au Mont Gleason;

QUE la Ville accepte les demandes logistiques de l'organisation, à savoir le prêt de neuf (9) chandelles de signalisation, deux (2) vestes de signaleurs, deux (2) arrêts « à main », deux (2) affiches « Événement en cours » et vingt (20) barrières de métal.

Adoptée.

AUTORISATION DE PASSAGE/ÉVÈNEMENT VÉLO SP :

CONSIDÉRANT QUE le Canada affiche l'un des taux de sclérose en plaques (SP) les plus élevés du monde et que les Canadiennes et les Canadiens touchés par la SP ont besoin d'un système de soutien qui est accessible sans délai;

CONSIDÉRANT QUE Le Vélo SP est un événement qui consiste à mobiliser la collectivité de nombreuses façons attrayantes en vue de l'édification d'un monde sans SP;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de passage a été présentée pour l'évènement cycliste organisé par Vélo SP qui se déroulera du 23 au 24 août 2025 sur les territoires de la MRC d'Arthabaska et de la MRC de L'Érable;

CONSIDÉRANT QUE, pour la Ville de Warwick, le convoi cycliste passera par le rang 4 Est, la route Saint-Albert, la rue de l'Hôtel-de-Ville, la rue Saint-Joseph, le 2^e rang, le rang Saint-François, le 4^e rang Ouest, le samedi 23 août prochain;

CONSIDÉRANT QUE, même si certaines routes de passage appartiennent au ministère des Transports (MTQ), ce dernier demande l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

2025-06-179 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

AUTORISATION DE PASSAGE/ÉVÈNEMENT VÉLO SP : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick autorise le passage de vélos sur le rang 4 Est, la route Saint-Albert, la rue de l'Hôtel-de-Ville, la rue Saint-Joseph, le 2^e rang, le rang Saint-François et le 4^e rang Ouest pour l'événement cycliste organisé par Vélo SP le samedi 23 août prochain.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2025-06-180

Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 5 au 30 mai 2025 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Lévasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2025 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LES BRANCHES 24 ET 16 DU COURS D'EAU DESROCHERS :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, fait mention de l'objet du Règlement numéro 408-2025 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur les branches 24 et 16 du cours d'eau Desrochers en la Ville de Warwick et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. En outre, le directeur général et greffier-adjoint et trésorier explique la dépense entraînée par ce règlement et le mode de remboursement de celle-ci.

CONSIDÉRANT les articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE les résolutions numéros 2023-03-2756 et 2023-06-2857 adoptées par le conseil de la MRC d'Arthabaska décrètent les travaux du cours d'eau Desrochers, ainsi que la répartition du coût de ces travaux et des autres mesures accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a procédé à la répartition des frais d'entretien et autres frais connexes relativement aux travaux exécutés sur les branches 24 et 16 du cours d'eau Desrochers en la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE chaque propriétaire des immeubles longeant les cours d'eau concernés par les travaux exécutés sont responsable de l'acquittement de l'ensemble de ces frais proportionnellement à la superficie contributive par mètre linéaire établie par la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 5 mai 2025, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

2025-06-181

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, appuyée par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 408-2025 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur les branches 24 et 16 du cours d'eau Desrochers en la Ville de Warwick.

Adoptée.

AVIS DE MOTION :

Aucun.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élus donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 03 et se termine à 20 h 17.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2025-06-182 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette séance soit levée à 20 h 17.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Karine Larose,
Greffière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

*Diego Scalzo, maire
Président*